AR-Préfecture
095-219503943-20241218-2-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 18-12-2024
Publication le : 18-12-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise

Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2024/270

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : Contrat de contrôle des installations P.P.M.S

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU, le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4ème,

VU, le Code de la commande public, notamment l'article L. 2122-8,

CONSIDERANT, le besoin de recourir à un contrat de contrôle des installations P.P.M.S pour la ville de Méry-sur-Oise, il convient de faire appel à une entreprise spécialisée,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société DESMAREZ

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat de contrôle des installations P.P.M.S de Méry-sur-Oise avec la société Desmarez, représentée par Monsieur Thierry Desmarez, dont le siège social est situé 249 rue Irène Joliot Curie, 60610 Lacroix Saint-Ouen.

Article 2 : Le contrat de prestation prend effet à partir du 1er janvier 2025. La durée de validité de la présente offre est d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximale de 3 ans.

Article 3 : Le montant du contrat s'élève à 2009,00€ HT soit 2410,80€ TTC par an, révisable chaque année.

Article 4 : Un crédit correspondant sont inscrit au budget 2024.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam
- La société DESMAREZ S.A

AR-Préfecture
095-219503943-20241218-2-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 18-12-2024
Publication le : 18-12-2024

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 17 décembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE MERY-sur-OISE (VAL D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20241218-2-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 18-12-2024
Publication le : 18-12-2024

DESMAREZ
Wireless Solutions

MOTOROLA SOLUTIONS
PLATINUM CHANNEL PARTNER

CONTRAT DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS P.P.M.S

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

DESMAREZ S.A.S Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 euros dont l'établissement est situé Parc Tertiaire et Scientifique - 249, rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 318 745 106.

Représentée par Mr Thierry DESMAREZ, dûment habilité à l'effet des présentes.

D'UNE PART,

ET

Mairie de MERY SUR OISE
14 Avenue Marcel Perrin
95540 MERY SUR OISE

Pour le site Utilisateur :
Voir Liste des Établissements concernés en ***ANNEXE 1***

Représenté(e) par M.....
Ci-après dénommé(e) "**le Client**"

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La prestation de ce contrat comprend :

- Le contrôle annuel du bon fonctionnement de vos installations P.P.M.S
- L'étiquetage des éléments contrôlés
- Le remplacement des piles et des batteries
- Un compte rendu

Avant chaque visite, un rendez-vous sera pris pour déterminer le jour où la totalité des télécommandes pourront être mises à la disposition des techniciens de **la Société DESMAREZ.**

Coordonnées de notre service technique :
Tél : **03 44 75 52 05**
Mail : **sav@desmarez.fr**

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

L'entretien du matériel ne comprend pas :

a) Le contrôle des alimentations et l'entretien des sources de tensions : (secteur E.D.F).
b) Toutes interventions liées à ces exclusions feront l'objet d'une facturation supplémentaire (M.O., déplacement).
c) Remplacement des pièces hors contrat : toute pièce défectueuse (télécommande) pourra être remplacée le jour du contrôle suivant le tarif en vigueur à la date du contrôle.

La Société DESMAREZ n'est pas responsable du préjudice que pourrait subir **le Client** en cas de panne, ou de retard apporté à une intervention sur le matériel en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : CONSOMMABLES ET REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFAILLANTES

Les pièces défectueuses (DM, répéteur, antenne, sirène ...) pourront être remplacées (*) le jour du contrôle selon le tarif unitaire en vigueur à la date de l'intervention.

Tarif Equipement PPMS (€HT)			
DM Déclencheur manuel	226.00 €	Télécommande	25.00 €
Flash	258.00 €	Télécommande Longue Portée	55.00 €
Sirène monoton / 2 tons	249.00 €	Télécommande multirisque	340.00 €
Sirène monoton / 2 tons version étanche	369.00 €	Alimentation chargeur	35.00 €
Sirène multiton	438.00 €	Boitier alerte attentat	S/Devis selon version
Sirène multiton + DM + programmation	474.00 €	Répéteur de sirène	235.00 €
Sirène vocale multiton + programmation	507.00 €	Kit tournevis	10.00 €
Sirène vocale multiton + DM + programmation	543.00 €	Digi Alerte	355.00 €

(*) Ceux-ci devront faire l'objet d'une commande de régularisation par vos services.

AR-Préfecture | Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20241218-2-CC | Réception par le Préfet : 18-12-2024
Publication le : 18-12-2024

OTIFICATION DES ANOMALIES ET DYSFONCTIONEMENTS

alera à **la Société DESMAREZ** dans les 48H toutes anomalies constatées dans le fonctionnement des appareils.

Le Client s'engage à ce que seul le personnel de **la Société DESMAREZ** ou les personnes dûment mandatées par elle, effectuent les réparations ou modifications du matériel.

ARTICLE 5 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu et consenti pour une première période allant du 01er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
Il se poursuivra en années civiles et se renouvellera par tacite reconduction, d'année en année, trois fois maximum (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception, la date d'envoi étant prise en considération, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 6 : CONDITION DE PAIEMENT

Le montant de la prestation fait l'objet d'une facturation annuelle, payable en une fois dès réception de la facture par le client.
Toute année commencée restant due dans son intégralité.
Son montant s'élèvera à : **2 009,00€HT (Deux mille neuf euros hors taxes)**, ce prix inclut la prestation citée en article 1.
En cas d'adjonction d'équipement ou de site, le montant de cette prestation sera modifié et fera l'objet d'un avenant en fin de garantie.
En cas de non-paiement aux échéances et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, **la Société DESMAREZ** pourra, si bon lui semble, résilier le présent contrat sans qu'aucune indemnité puisse être mise à sa charge.

ARTICLE 7 : RÉVISION DE PRIX

Le montant de la redevance due par **le Client** pour l'exécution du présent contrat sera révisable annuellement au 1er janvier de chaque année selon la formule de révision de prix basée sur l'indice SYNTEC ci-dessous :
Formule appliquée : P1 = P0 x S1/S0
Avec les valeurs ci-dessous :
P1 : Le prix révisé
P0 : Le prix de référence. Sachant que le prix de référence est :
- Pour la première année, le prix à la date de signature.
- Pour les années suivantes, le prix révisé (P) de l'année précédente.

S1 : Le dernier indice Syntec publié à la date de révision
S0 : L'indice Syntec publié à la date de la précédente révision.
Valeur du dernier indice connu au 1er janvier (Indice novembre)

ARTICLE 8 : RGPD

La Société DESMAREZ et **le Client** s'engagent à respecter les dispositions du Règlement UE 2016/679 dit RGPD ainsi que plus généralement toute réglementation en vigueur en matière de données à caractère personnel.

8 – 1 Cas dans lequel la Société DESMAREZ est responsable de traitement :

Dans le cadre du présent contrat la Société traite les données à caractère personnel du **Client** à des fins de gestion de la relation Client, pour la durée du contrat. Les destinataires de ces données collectées sont les services internes de **la Société DESMAREZ** et ses prestataires, tous établis au sein de l'Union Européenne. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement des données à caractère personnel le concernant ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Pour l'exercice de ses droits ou plus d'information sur ce traitement, une demande peut être formulée à l'adresse suivante : dmz.cial@desmarez.fr

8 – 2 Cas dans lesquels la Société DESMAREZ est sous-traitant :

Le Client est considéré comme seul responsable de traitement au sens du RGPD au titre des données traitées, hébergées dans le cadre de l'utilisation des services de **la Société DESMAREZ**, ce qui le contraint seul au respect s'agissant de ces données, de la réglementation précitée, notamment le respect de toutes formalités préalable obligatoire auprès de la Cnil qui lui incombent.
En cas de traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client par **la Société DESMAREZ**, et conformément à l'article 28 du RGPD, un document annexe devra être conclu entre **le Client** et **la Société DESMAREZ** sur demande du Client, précisant notamment l'objet du traitement, sa durée, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement.

ARTICLE 9 : FRAIS et CONTESTATIONS

Tous impôts, droits de timbres et d'enregistrement présents et futurs sont à la charge de celle des deux parties qui l'aura rendu nécessaire.
Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à leur domicile respectif. Tous litiges auxquels pourraient donner lieu à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive des Tribunaux de Compiègne ou au gré de **la Société DESMAREZ** seul des Tribunaux dont dépend le domicile du client.

Fait à LACROIX SAINT OUEN, le 11 septembre 2024

Mairie de MERY SUR OISE
Cachet et date de signature
Signataire [Nom + Fonction]
Le Maire,

Pierre-Edouard [illegible]
Vice-président du conseil [illegible]ental
du Val d'Oise

DESMAREZ S.A.S
Thierry DESMAREZ
Président

Thierry DESMAREZ

Signature numérique de Thierry DESMAREZ
DN : c=FR, o=DESMAREZ SAS, ou=0002 318745106, cn=Thierry DESMAREZ, sn=DESMAREZ, givenName=Thierry, serialNumber=16dc230cfec91a2f80d14a55f9e01b51b02d9b59, 2.5.4.97=NTRFR-318745106
Date : 2024.12.10 11:36:29 +01'00'

AR-Préfecture
095-219503943-20241218-2-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 18-12-2024
Publication le : 18-12-2024

ANNEXE 1

Liste des Établissements concernés par le présent contrat :

Site	Adresse	Code postale et Ville	Téléphone
Ecole Jean Jaurès	Avenue Jean Jaurès	95540 MERY SUR OISE	
Ecole centre élémentaire/mat	10 Rue des écoles		
Ecole Pablo Neruda	Chemin de l'église		
Ecole Gaston Monmousseau	9 Rue Gaston Monmousseau		
Ecole Vaux	6 Boulevard Père Joseph Wresinski		